



Compte-rendu de la séance du 21 Janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-et-un janvier à 19h10, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, les membres du Conseil Municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. André FONTANA, Maire.

Date de la convocation : 16 janvier 2015.

Date d'affichage : 23 janvier 2015.

Nombre de conseillers : * Présents : 12 ; * Absents : 03 ; * Votants : 13.

Étaient présents : André FONTANA, Corinne BORN, Jean-Marie NICOLAS, Vincent REMICHIUS, Joël VIRQUIN, Estelle LIES, Arnaud GRANDGUILLAUME, Richard PERRIN, Andrée DEGRESE, Dominique KUTA, Daniel AUBRY, Lise FRANCOIS.

Étaient absents : Philippe THOMAS, Thibault BERTIN (*procuration à M. REMICHIUS*), Jean-Michel CHATEAU (*excusé*).

Mme LIES Estelle a été désignée comme secrétaire de séance.

N°001/2015: R.H : Indemnité de conseil des Trésoriers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux élections municipales de 2014, toutes les délibérations relatives à l'indemnité de conseil perçue par le trésorier sont caduques. De plus, Mme Agnès MEYER a remplacé M. André WIDLOECHER au 1^{er} juillet 2014.

Vu l'art. 97 de la loi n°82.213 du 02/03/1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82.979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieur de l'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centraliseurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Fixe** l'indemnité de conseil 2014 au taux de 100 % à proratiser suivant l'exercice de fonction de M. WIDLOECHER et de Mme MEYER.
- **Autorise** le Maire à prévoir la dépense au Budget Général M14 2015.

N°002/2015: Budget Général 2015: Remboursement de factures à M. Jean-Marie MENY.

Lors des travaux de réfection de l'église communale, M. Jean-Marie MENY a bénévolement apporté son aide à la Commune pour beaucoup de petits travaux tels que la réfection des tableaux du chemin de croix, la réfection des statues, la réparation de l'éclairage de la statue extérieure, la fixation de plinthes, la réparation des dalles au sol, l'éclairage du chœur, etc...

Bien que M. MENY ait effectués ces travaux de façon bénévole, ces derniers ont engendrés pour M. MENY des dépenses que le Maire souhaite lui rembourser. Le montant total de ces dépenses s'élèvent à 311,72 € (récapitulatif joint à la présente délibération).

Le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement de 311,72 € à M. Jean-Marie MENY. Il précise que la somme sera prévue et mandatée au compte 60632 (achat de fournitures de petit équipement) du budget général 2015.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le remboursement de la somme de 311,72 € à M. Jean-Marie MENY.
- **Précise** que la somme mandatée sera prévue au budget général 2015 sur le compte 60632.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°003/2015: Budget Général 2014: Décision modificative n°3.

Les crédits prévus au compte 1641 (emprunts) permettant de recouvrir les emprunts de la commune n'étant pas suffisants, un transfert de crédits est nécessaire afin de procéder au paiement des échéances d'emprunts du 4^{ème} trimestre 2014.

Il est proposé le transfert suivant :

Compte 61523 (vois et réseaux) : - 3 200,00 €

Compte 1641 (emprunts) : + 3 200,00 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°3 au budget général 2014.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°004/2015: Budget Général 2015: Utilisation du quart des crédits d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget général de l'année 2014 avant le vote du budget général 2015.

Pour le budget général 2014, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 237 026,81 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 59 256,70 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
2183	Écran+clavier ordinateur bureau adjoints	150,00 €
2184	Plateaux tables salle des fêtes	7 407,60 €
165	Caution logement M. et Mme HUTTEAU	490,00 €
MONTANT TOTAL :		8 047,60 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget général 2015 dans les limites fixées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°005/2015: Budget Eau 2015: Utilisation du quart des crédits d'investissement.

Le troisième alinéa de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'utiliser le quart des crédits d'investissement inscrits au budget eau de l'année 2014 avant le vote du budget eau 2015.

Pour le budget eau 2014, le montant total des crédits inscrits aux chapitres 20 à 23 s'élève à 146 956 €. L'autorisation peut donc porter sur une enveloppe maximale de 36 739,00 €.

Article budgétaire	Nature de la Dépense	Autorisation de Crédits T.T.C
203	B.E.P.G situation n°3 - Diagnostic du système d'alimentation en eau potable	1 548,00 €
MONTANT TOTAL :		1 548,00 €

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements du budget eau 2015 dans les limites fixées ci-dessus.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

N°006/2015: C.C.T: Attribution de compensation définitive.

Pour faire suite à la fusion des Communautés de Communes des Côtes en Haye et du Toulois et l'intégration de la commune de Villey-le-Sec au 1^{er} janvier 2014, la C.L.E.C.T (*Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées*) a adopté, lors de sa séance du 11 décembre 2014, son rapport définitif fixant les attributions de compensation pour chaque commune membre.

En conséquence, le montant de l'attribution de compensation pour Bicqueley s'élève à : - 30 297 €.

Suivant les conditions prévues à l'art. L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est donc amené à délibérer afin de valider le calcul des attributions de compensation.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution de compensation définitive de - 30 297 € pour Bicqueley.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h00.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Le Maire,
André FONTANA